



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-215

ORGANISATION DE LA FÊTE DE NOTRE-DAME
DE LA GORGE LE 15 AOÛT 2026

ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-30, R. 412-28, R. 413-1, R. 414-3-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 422-1.,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème, 4ème, 5ème et 8ème partie.,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

Considérant que qu'en raison de la manifestation organisée par l'Office du Tourisme pour la Fête de Notre Dame de la Gorge le samedi 15 août 2026, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée pour la circulation et/ou le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du au ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE).

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'organisation de la Fête du 15 août sur le site de notre Dame de la Gorge et les parking avoisinants, l'EPIC "Les Contamines-Montjoie" est autorisé à occuper le domaine public sur le site de Notre-Dame de la Gorge dans son ensemble afin de préparer, d'installer et de mettre en oeuvre son spectacle suivi d'un feu d'artifice.

- Les personnes autorisées sont ceux organisant cette manifestation.
- Report possible et autorisé le dimanche 16 août 2026, sur le même site si les conditions météorologiques sont défavorables le samedi 15 août au soir.
- La présente autorisation est accordée du vendredi 14 août 2026 9h, au dimanche 16 août 2026, minuit. - L'EPIC veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dérogation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de L'EPIC.
- Le stationnement est interdit à partir de vendredi 14 août 2026 à 9h dans le périmètre autour du rond-point de Notre-Dame de la Gorge pour pouvoir garer les véhicules de l'organisation, exclusivement. L'interdiction sera levée le 17 août 2026, à la fin du démontage.
- Les parkings de Notre-Dame de la Gorge seront réservés pour l'accueil des spectateurs le soir de la représentation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Le demandeur de l'acte

Le demandeur étant : (Office du Tourisme).

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Le Maire de la COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 03/08/2026

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.71429687,45.7912319800000006 6.71514445,45.79088037 6.71602421,45.79167335 6.7166250199999995,45.79260846 6.71637826,45.79296753 6.71560579,45.79315455 6.7152517299999999,45.79318447 6.71429687,45.7912319800000006</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
(45.791232 6.714297);(45.790880 6.715144);(45.791673 6.716024);(45.792608 6.716625);(45.792968 6.716378);(45.793155 6.715606);(45.793184 6.715252);(45.791232 6.714297);